

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

05 novembre 2018

Résumé des points
inscrits à l'ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

2. ADMINISTRATION GENERALE - Règlement général de police. Modification.

Par courrier du 24/07/2018, la Zone de secours Wallonie Picarde a adressé aux autorités communales, en vue de leur insertion dans le Règlement général de police, les nouvelles **"Prescriptions minimales de sécurité "incendie et panique" liées aux manifestations publiques"**.

M. le Bourgmestre propose en conséquence au Conseil communal d'insérer ce dispositif dans le Règlement général de police de la Ville d'ATH et de charger le Collège communal d'en assurer la coordination, étant entendu que la mission de coordination comprend, sans toucher au texte de fond voté par le Conseil communal, le soin de placer ces textes au sein des chapitres, de définir le cas échéant dans la classification des sections ou d'abroger des sections existantes, de numéroter le cas échéant des articles ou de modifier au travers de cette numérotation les références numérotées au sein d'articles, de sous-numéroter et de préciser des dates de publication et de mise en vigueur.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression (HGHP) - Phase 2 - Dossier complémentaire - Approbation des conditions.

En séance du 09 mai 2016, le Conseil communal a approuvé les termes de la convention cadre entre l'intercommunale ORES Assets SCRL et la Ville d'Ath dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression présentes sur le territoire communal.

En séance du 23 mai 2016, le Collège communal a approuvé dans ce cadre deux devis différents, l'un relatif à la phase 1 et visant le remplacement de 149 points lumineux l'autre, relatif au remplacement de 4 points lumineux.

Par ailleurs, l'intercommunale ORES a présenté son devis relatif à la phase 2 qui prévoit quant à lui le remplacement de 90 points lumineux.

L'intercommunale ORES a assorti la deuxième phase d'un complément en vue de finaliser cette campagne, lequel reprend les éléments suivants :

- Le remplacement des candélabres Bega et autres, irrécupérables pour la pose de nouveaux luminaires HgHP ;
- Des travaux de remplacement et d'ajout de points lumineux suivant le souhait de l'autorité communale, ainsi que des travaux de réseaux y associés.

Il s'agit là d'un complément indissociable de la phase 2 pour lequel ORES requiert une approbation de l'autorité dans les plus brefs délais compte tenu du fait que l'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) instaurant la mission pour notre Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD, soit ORES) a défini la fin de la campagne HgHP à 2018.

Une absence ou un refus d'approbation endéans les délais sur ce complément entraînerait pour la Ville une perte de l'intervention d'ORES (OSP) sur la phase 2, soit une hausse en fonds propres. En vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée,

cette dernière s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public ; ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient.

La commune doit en conséquence charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public, lequel assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%.

Par ailleurs, par décision du 31 mai 2013 prise par le Conseil communal, la commune a mandaté ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose.

Le projet définitif transmis en ce sens par ORES prévoit que le marché de fournitures à passer en vue de la concrétisation de ces travaux, est scindé en trois lots distincts :

- * Lot 1 (Luminaires fonctionnels équipés de Led's);
- * Lot 2 (Candélabres - Modèle 01);
- * Lot 3 (Candélabres - Modèle 02).

Ce marché pourrait être conclu par facture acceptée (marchés publics de faible montant) et ce, en vertu de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant de couvrir l'intégralité du complément à la phase 2 sera inscrit par voie de modification budgétaire aux exercices antérieurs du budget du service extraordinaire de l'exercice 2018, article 426/735-60 (n°20164224).

Cette dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Travaux de rénovation extraordinaire du CEVA – Lot 3 : Fournitures électriques - Luminaires. Approbation.

En séance du 11 décembre 2015, le Conseil communal a approuvé le projet « Travaux de rénovation extraordinaire du CEVA ».

Pour rappel, ce marché était scindé en trois lots :

- lot 1 (Rénovation intégrale de la toiture du CEVA (modifications charpente métallique comprises));
- lot 2 (Fournitures électriques - câbles et protections);
- lot 3 (Fournitures électriques - Luminaires).

Les lots n° 1 et 3 avaient été retenus dans le cadre de l'appel à projets « Ureba exceptionnel ».

Le lot n°1 a déjà fait l'objet d'un prêt CRAC approuvé par le Conseil communal en séance du 06 novembre 2017.

Dans le cadre de cette programmation, la Ville d'Ath s'est ainsi vu octroyer une enveloppe totale sur laquelle un montant a déjà été utilisé comme suit :

- Un montant pour les travaux de remplacement des menuiseries du Centre Administratif Communal n°1 ;

- Un autre montant pour les travaux de rénovation intégrale de la toiture du CEVA (lot n° 1).

Les travaux relatifs au lot n° 3 sont à présent achevés et ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante.

La demande de liquidation de subsides y relative a été introduite auprès de la DGO4 Département de l'Energie et du Développement durable.

A présent, le Centre Régional d'Aide aux Communes transmet le projet de convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie – Ureba II – 105M, qu'il convient d'approuver.

5. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath. 1ère modification budgétaire de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 06/10/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath a approuvé la 1ère modification budgétaire de l'exercice 2018.

La modification budgétaire a été transmise à la Ville d'Ath en date du 15/10/2018.

Les modifications apportées au budget 2018 de la fabrique d'Eglise ont pour objet principal de permettre la restauration de la mécanique de l'orgue de l'église ainsi que l'installation de deux écrans à l'usage du prêtre et de l'assemblée, afin de faciliter le déroulement de la messe sans devoir recourir à l'impression des feuillets et des carnets de chants. Cette dépense est couverte en partie par deux dons et par l'octroi par la Ville d'un subside extraordinaire à inscrire aux exercices antérieurs du budget communal 2019.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du chef diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par l'Evêché entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur la modification budgétaire est le 10/12/2018.

Après analyse technique de la modification budgétaire de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath.

6. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne - 1ère modification budgétaire de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 12/10/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne a approuvé la 1ère modification budgétaire de l'exercice 2018.

La modification budgétaire a été transmise à la Ville d'Ath en date du 15/10/2018.

Les modifications apportées au budget 2018 de la fabrique d'Eglise ont pour objet d'adapter différents articles de dépenses, sans apporter de modification au montant du supplément communal prévu initialement.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du chef diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le synode entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur la modification budgétaire est le 13/12/2018.

Après analyse technique de la modification budgétaire de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire 2018 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne.

7. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangeliste à Ghislenghien - Budget de l'exercice 2019. Approbation.

En date du 13/08/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangeliste à Ghislenghien a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une augmentation du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste à Ghislenghien, avec une correction technique.

8. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne - Budget de l'exercice 2019. Approbation.

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une augmentation du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne, avec une correction technique.

9. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath - Budget de l'exercice 2019. Approbation.

En date du 23/06/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 20/07/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 19/09/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une augmentation du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath, sans correction.

10. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Villers-Notre-Dame - Budget de l'exercice 2019. Approbation.

En date du 16/07/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Villers-Notre-Dame a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une augmentation du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Villers-Notre-Dame, avec une correction technique.

**11. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières - Budget de l'exercice 2019.
Approbation.**

En date du 26/6/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une augmentation du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières, avec une correction technique.

**12. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Denis à Irchonwelz - Budget de l'exercice 2019.
Approbation.**

En date du 13/07/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Denis à Irchonwelz a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une diminution du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Denis à Irchonwelz, avec une correction technique.

**13. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq - Budget de l'exercice 2019.
Approbation.**

En date du 18/08/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une diminution du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq, sans correction.

**14. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice à Moulbaix - Budget de l'exercice 2019.
Approbation.**

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice à Moulbaix a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une augmentation du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice à Moulbaix, avec une correction technique.

15. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Ormeignies - Budget de l'exercice 2019. Approbation.

En date du 09/08/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Ormeignies a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une augmentation du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Ormeignies, sans correction.

16. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin l'Evêque - Budget de l'exercice 2019. Approbation.

En date du 19/06/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une diminution du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque, avec une correction technique.

17. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies - Budget de l'exercice 2019. Approbation.

En date du 3/07/2018, le Conseil de la fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 17/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une augmentation du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies, avec une correction technique.

**18. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix - Budget de l'exercice 2019.
Approbation.**

En date du 11/8/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une diminution du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix, sans correction.

**19. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Ostiches - Budget de l'exercice 2019.
Approbation.**

En date du 6/08/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Ostiches a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une diminution du supplément communal.

Des travaux extraordinaires ont été prévus au budget pour l'installation d'un système d'alarme pour l'église d'Ostiches. Les travaux extraordinaires sont en général repris en budget communal pour assurer le respect de la législation sur les marchés publics. La Fabrique a marqué son accord pour supprimer cette dépense du budget 2019 et fera ultérieurement une demande officielle auprès du Collège pour que la Commune se charge de ces travaux à travers le budget communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'apporter des corrections techniques au budget.

20. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Autreppe - Budget de l'exercice 2019. Approbation.

En date du 1er juillet 2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Autreppe a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une augmentation du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Autreppe, sans correction.

21. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Villers-Saint-Amand - Budget de l'exercice 2019. Approbation.

En date du 18/07/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Villers-Saint-Amand a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une augmentation du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers Saint Amand, avec une correction technique.

22. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Lanquesaint - Budget de l'exercice 2019. Approbation.

En date du 21/08/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une augmentation du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Lanquesaint, sans correction.

23. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Julien à Ath - Budget de l'exercice 2019.
Approbation.

En date du 9/07/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 12/07/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 6/09/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une augmentation du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath, sans correction.

24. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault - Budget de l'exercice 2019.
Approbation.

En date du 25/06/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une augmentation du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault, avec une correction technique.

25. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru à Maffle - Budget de l'exercice 2019. Approbation.

En date du 31/07/2018, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru à Maffle a approuvé le budget de l'exercice 2019.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/08/2018.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 29/10/2018.

On enregistre entre le budget 2018 et le budget 2019 une stabilisation du supplément communal.

Après analyse technique du budget 2019 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2019 de la fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle, sans correction.

26. POLICE LOCALE - Compte 2011 - Approbation.

Le Directeur Financier a analysé le compte 2011 de la Zone de Police et tiré les conclusions suivantes :

On constate que le compte 2011 de la Zone de Police d'Ath a été clôturé avec un boni budgétaire au service ordinaire et un boni budgétaire extraordinaire.

Au niveau des prévisions de dépenses, on constate qu'elles ont été fixées avec prudence principalement en ce qui concerne les dépenses obligatoires que sont le personnel, la dette et les dépenses de combustibles.

Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérence significative lors de la clôture comptable du compte 2011 que ce soit au niveau financier, opérationnel ou comptable.

27. POLICE LOCALE - Compte 2012 - Approbation.

Le Directeur financier a analysé le compte 2012 de la Zone de Police et tiré les conclusions suivantes :

On constate que le compte 2012 de la Zone de Police d'Ath a été clôturé avec un boni budgétaire au service ordinaire et un boni budgétaire extraordinaire.

Au niveau des prévisions de dépenses, on constate qu'elles ont été fixées avec prudence principalement en ce qui concerne les dépenses obligatoires que sont le personnel, la dette et les dépenses de combustibles.

Le Directeur financier n'a pas relevé d'incohérence significative lors de la clôture comptable du compte 2012 que ce soit au niveau financier, opérationnel ou comptable.

28. POLICE LOCALE - Dotations et prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire 2011 et 2012 - Approbation.

Les dotations et prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire réalisées dans le cadre de la clôture des comptes 2011 et 2012 doivent faire l'objet d'une approbation du Conseil Communal.

29. POLICE LOCALE - Modification budgétaire n° 1/2018 et objets connexes. Approbation.

Le Directeur financier a analysé la 1ère modification budgétaire de la Zone de Police pour l'exercice 2018 et a tiré les conclusions suivantes :

De l'analyse de la première modification budgétaire de l'exercice 2018, il ressort que le Service ordinaire présente un boni global identique au boni du budget initial.

Le Comptable spécial n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse des Services ordinaire et extraordinaire de la première modification budgétaire de l'exercice 2018. Dès lors, le Comptable spécial remet un avis de légalité POSITIF sur la présente modification budgétaire.

30. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur principal de police dans la fonctionnalité "Intervention". Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation

dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le quatrième cycle de mobilité 2017 a débuté.

Un Inspecteur principal de police vient d'être nommé au sein du corps DAB de la Police Fédérale et a accepté l'emploi avec incorporation le 01/11/2018.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur principal de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « Intervention ».

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

31. POLICE LOCALE - Déclaration de vacance de l'emploi, à conférer à titre contractuel, de deux mi-temps d'ouvrier (ère) affectés au personnel d'entretien. Profil de fonction. Approbation.

La zone de police occupe trois techniciennes de surface à temps plein. Ces dernières s'occupent quotidiennement du nettoyage de bureaux sur trois niveaux, de vestiaires, de 5 sanitaires, de trois cellules, de la cafétéria.

Une de ces trois personnes a été admise à la pension le 1er mai et une autre est absente pour motif de santé depuis des mois. L'agent restant assure seul l'entretien du bâtiment avec l'aide limitée en temps de prestation d'une personne ALE.

Il n'est plus possible de maintenir cette situation sur le long terme.

Le Chef de corps postule qu'il soit recruté deux personnes à mi-temps. Cette option, tenant compte qu'un service de police demande énormément de flexibilité étant donné l'occupation 24/24H des locaux, permettrait d'assurer la continuité du service en cas d'absence de l'un ou l'autre agent pour

maladie ou congé.

La dépense afférente à ce double engagement à temps partiel est prévue au budget ordinaire de la ZP ATH 5322 pour l'exercice 2018.

Comme il s'agit d'emplois publics, un appel aux candidats et une comparaison des titres et mérites des postulants doivent toutefois être réalisés.

Les délibérations qui sont transmises à l'autorité de tutelle doivent être accompagnées, dans tous les cas, par les dossiers de candidature déposés par les candidats retenus ou inscrits dans une réserve de recrutement (avec, s'il échet, le diplôme correspondant au niveau pour lequel ils postulent), ainsi que le procès-verbal de la sélection qui a été organisée pour les départager au niveau local.

Par analogie avec les dispositions relatives aux fonctionnaires de police (cadre opérationnel ou CaLog), visées à l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission de sélection locale sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
 - un officier d'un corps de la police locale
 - le Directeur des ressources de la ZP ATH 5322
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

32. POLICE LOCALE - Marché de fournitures visant l'acquisition de matériel informatique au profit de la Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2016-2020 prévoit un investissement annuel dans le parc informatique de la zone de police.

Selon les besoins exprimés par le service ICT de la zone, il faudrait acquérir des pc de bureau, des scanners ainsi que quelques pc portables en perspective de l'accès via le réseau 4G au réseau policier par les agents sur le terrain.

Ces fournitures feraient l'objet d'un rattachement à des accords-cadres ouverts et accessibles à la zone de police (GIAL et FORCMS).

L'article budgétaire approprié à ces dépenses est l'article 330/74200-53 du service extraordinaire du budget 2018 de la zone de police.

33. POLICE LOCALE - Acquisition de radios ASTRID au profit de la Police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

La Zone de Police possède un parc radio devant obligatoirement être connecté au réseau des services de secours "ASTRID".

A ce jour, elle dispose encore d'une trentaine de radios largement amorties et dont l'obsolescence est programmée.

Cela signifie que le constructeur n'investit plus dans la production de ces modèles technologiquement dépassés en ce compris pour les pièces détachées.

De nouveaux modèles de radios plus modernes, plus fiables (GPS, autonomie...) sont proposés sur le marché.

Pour ne pas se retrouver avec un parc radio obsolète, la zone de police propose un remplacement des anciens modèles pour les services intervention et proximité; les autres services ayant déjà pu bénéficier de nouveaux appareils acquis en 2015.

Les radios remplacées seront conservées en réserve.

La zone propose également le rattachement à un accord-cadres organisé par la S.A. Astrid qui lui est ouvert et accessible.

D'après les besoins estimés, il faudrait acquérir 27 radios de marque airbus et de type THR 880 I+.

Les accessoires pour cette radio sont entièrement compatibles avec ceux existants et ne nécessiteront pas le remplacement de certains carkit dans les véhicules ce qui dégagera une économie non négligeable.

Cette acquisition avait été prévue au plan quinquennal 2016-2020 de la zone de police et les montants inscrits à l'article 330/7440051 du service extraordinaire de l'exercice budgétaire 2018 de la zone de police sont alimentés en suffisance.

34. FINANCES COMMUNALES - Comptes de l'exercice 2017. Arrêté de la Ministre de Tutelle. Notification.

Conformément à l'article 4, al. 2, du Règlement général sur la comptabilité communale, est soumis au Conseil communal, pour information, l'arrêté du 15/10/2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives approuvant partiellement les comptes de l'exercice 2017.

35. FINANCES COMMUNALES - Comptes annuels pour l'exercice 2017 de la Ville d'ATH. Approbation partielle de l'Autorité de Tutelle. Recours au Conseil d'Etat. Autorisation.

Par arrêté du 15/10/2018, la Ministre des Pouvoirs locaux a partiellement approuvé les comptes annuels pour l'exercice 2017 de la Ville d'ATH arrêtés en séance du Conseil communal du 17 juillet 2018.

Des rejets ont été actés par la Ministre.

Cette décision pourrait souffrir de contestations juridiques mises en évidence par le Collège communal dans la mesure où

1. Il n'existe à priori aucune base légale permettant à la Ministre d'inscrire un droit constaté dans le compte ;
2. Aux termes de l'article 1241-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'action récursoire de la commune à l'encontre du Bourgmestre, d'un Echevin ou des Echevins est limitée au dol, à la faute lourde ou à la faute légère présentant un caractère habituel ;
3. En inscrivant au compte une créance à charge du Collège communal, la Ministre créerait une jurisprudence contraire à celle de son prédécesseur, contrariant ainsi le principe général de droit "*patere legem quam ipse fecisti*" ; au-delà, le Collège communal n'est pas une entité propre mais un organe de la commune ;
4. Si, par hypothèse, le Collège devrait rembourser la soi-disant créance, cela créerait sans doute un enrichissement sans cause dans le chef de la commune ouvrant la voie à une action de *in rem verso*.
5. La Ministre semble mettre en oeuvre la responsabilité civile du Collège, ce qui, compte tenu du a) infra, porterait atteinte à l'article 1382 du Code civil.

Le Collège communal attire l'attention sur le fait

- a) que la commune n'a subi aucun dommage ;
- b) que ces premières constatations du caractère illégal de l'arrêté incriminé, qu'il met ainsi en évidence, ne sont pas exhaustives et les conséquences en termes de mise en cause d'une responsabilité le cas échéant de la commune ne sont pas clairement définies ;
- c) que la désignation d'un avocat dans le cadre du présent recours permettra de préserver de manière évidente les intérêts et droits de la commune.

Au-delà, des contacts sont en cours entre la Ville, le CRAC et bientôt le cabinet de Madame la Ministre.

Toutefois, face à l'incertitude de leur aboutissement et compte tenu des délais légaux de recours (60 jours prenant cours le lendemain de la notification qui a été faite, soit au plus tard le 17/12/2018), il conviendrait que le Collège communal soit autorisé, à titre conservatoire à tout le moins, à introduire un recours au Conseil d'Etat contre cette décision.

36. FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de 2018 et objets connexes - Approbation

Au niveau du service ordinaire :

Le résultat au sortir de la MB1/2018 ordinaire s'élève à 6.449.097,15 € alors qu'il s'élevait à 5.378.318,34 € au sortir du budget initial 2018.

Au niveau des exercices antérieurs, on enregistre une hausse des dépenses. On constate également une hausse des recettes des exercices antérieurs principalement du fait de la prise en compte de la ristourne IPALLE pour 2017 (876/406-01.2016) et de l'intégration du résultat du compte budgétaire 2017.

Au niveau de l'exercice propre, le résultat passe d'un boni de 621.107,78 € à un résultat de 1.187.601,29 €. Cette réduction du boni budgétaire de la Ville est la conséquence des éléments suivants :

- la réduction des dépenses de personnel du fait du respect du non-remplacement des départs naturels et de la prise en compte des mouvements opérés au sein du personnel communal ;
- la hausse des dépenses de fonctionnement réalisée sur base des consommations de crédits au 01/10/2018 ;
- la réduction des dépenses de transfert du fait de la réduction de la dotation au CPAS ;
- la réduction des dépenses de dette du fait de la prise en compte de l'impact sur la dette des modifications apportées au service extraordinaire ;
- la hausse des recettes de l'exercice propre sur base des droits constatés au 01/10/2018.

Il est noté également que des crédits ont été prévus afin de pouvoir annuler (par création de non-valeurs) les droits constatés créés au compte 2017 suite au rejet de dépenses ordinaires par les autorités de tutelle. L'imputation de cette non-valeur nécessitera l'accord préalable des organes de tutelle pour éviter le rejet de ces non-valeurs lors de l'approbation du compte 2018. Le Directeur Financier attire l'attention sur le fait que cette méthode de prévision budgétaire permet de ne pas gonfler artificiellement le boni global dans l'attente soit d'un remboursement des droits constatés liés aux rejets, soit d'une mise en non-valeur de ces derniers.

En conclusion, le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la première modification budgétaire ordinaire de l'exercice 2018. Les informations transmises par le Collège communal à la Direction Finances ont été retranscrites dans la présente modification budgétaire.

La réduction des dépenses de personnel générée par le non-remplacement des départs naturels et la réduction des dépenses de dette générée par la prise en compte d'un service extraordinaire limité suite au rejet du budget initial a permis de compenser la hausse des dépenses de fonctionnement.

L'absence d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier dans la première modification budgétaire ordinaire de la Ville justifie l'avis positif du Directeur Financier sur la présente modification budgétaire.

Au niveau du service extraordinaire

Pour rappel, le budget initial extraordinaire de l'exercice 2018 a été rejeté par les autorités de tutelle pour le motif principal de dépassement de la balise pluriannuelle d'investissements 2013-2018.

Les nouvelles inscriptions budgétaires extraordinaires de dépenses financées par emprunt réalisées lors de la présente modification budgétaire ne peuvent qu'accentuer le dépassement de balise d'investissement. Cependant, le CRAC et le Cabinet de la Ministre des Pouvoirs Locaux ont, à titre exceptionnel et afin de ne pas grever les finances communales en stoppant des projets en cours, autorisé la Ville à inscrire en dépense extraordinaire les crédits suivants (4 catégories) :

- catégorie 1 : les réinscriptions des exercices antérieurs liées à la clôture du compte 2017, car il s'agit de dépenses qui ont intégré la balise d'investissements lors de la clôture du compte 2017 ;
- catégorie 2 : les travaux complémentaires repris aux exercices antérieurs liés à des projets non facultatifs déjà initiés au cours des exercices antérieurs à 2018, le but étant de permettre à la Ville de finaliser les projets initiés;
- catégorie 3 : les projets subsidiés en cours de réalisation, le but étant d'éviter une perte des subsides par la Ville en cas de non-attribution avant fin 2018;
- catégorie 4 : des dépenses afin de faire face aux travaux de première nécessité pour assurer la sauvegarde du patrimoine communal.

Parallèlement à ces inscriptions budgétaires autorisées par le CRAC et les organes de tutelle, des crédits budgétaires complémentaires ont été prévus afin de faire face au paiement des factures liées à des marchés attribués en dépassement de crédit. Ces projets ont déjà fait l'objet ou feront l'objet d'un paiement par le Directeur Financier en application de l'article 60 du RGCC à moins que la tutelle ne se positionne favorablement à leur inscription dans la présente modification budgétaire.

Il appartiendra aux organes de tutelle de se positionner sur l'inscription de ces crédits pour couvrir des marchés déjà attribués par le Collège communal.

Au niveau des recettes extraordinaires, on constate que les dépenses inscrites lors de la présente modification budgétaire sont financées à concurrence de 59% par emprunt, de 25% par fonds de réserve, et de 16% de subsides.

Notons également que des crédits ont été prévus afin de pouvoir annuler (par création de non-valeurs) les droits constatés créés au compte 2017 suite au rejet de dépenses extraordinaires par les autorités de tutelle. L'imputation de cette non-valeur nécessitera l'accord préalable des organes de tutelle pour éviter le rejet de ces non-valeurs lors de l'approbation du compte 2018. Le Directeur Financier attire l'attention sur le fait que cette méthode de prévision budgétaire permet de ne pas gonfler artificiellement le boni global dans l'attente soit d'un remboursement des droits constatés liés aux rejets, soit d'une mise en non-valeur de ces derniers.

Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la première modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2018.

Les informations transmises par le Collège communal à la Direction Finances ont été retranscrites dans la présente modification budgétaire. Les remarques et recommandations émises lors de la réalisation du budget initial 2018 et du plan de gestion restent d'actualité.

Le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018.

Une modification sera apportée en séance et ce, suite à la Commission Finances qui s'est tenue le lundi 29 octobre 2018. Cf. courriel de M. le Directeur général reproduit ci-dessous et transmis aux membres du Conseil en date du mardi 30 octobre :

**« Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président du CPAS en charge des finances,
Madame et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,**

En sa séance du 29/10/2018, la Commission des finances a remis un avis positif sur des adaptations à apporter à la modification budgétaire n°1/2018 ordinaire, ces modifications font suite à l'état des engagements au 29/10/2018.

Notons également que des crédits ont été prévus afin de pouvoir annuler (par création de non-valeurs) les droits constatés créés au compte 2017 suite au rejet de certaines dépenses ordinaires et de dépenses extraordinaires par les autorités de tutelle. L'imputation de ces non-valeurs nécessitera l'accord préalable des organes de tutelle pour éviter le rejet de ces non-valeurs lors de l'approbation du compte 2018. Le Directeur Financier attire l'attention sur le fait que cette méthode de prévision budgétaire permet de ne pas gonfler artificiellement le boni global dans l'attente soit d'un remboursement des droits constatés liés aux rejets, soit d'une mise en non-valeur de ces derniers.

Suite à la prise en compte de ces modifications, les annexes à la modification budgétaire 1/2018 ordinaire et extraordinaire ont été adaptées et reprises en annexe de la présente. Elles seront intégrées dans le logiciel « plone » en tant que « annexe après clôture ». Ces nouvelles annexes remplacent les annexes présentées dans Plone pour la séance de conseil communal du 05/11/2018. Elles intègrent les modifications apportées suite aux rejets de certaines dépenses ordinaires et extraordinaires du compte 2017 (crédits prévus pour la création des non-valeurs compensés par la hausse du boni 2017, mais elles n'intègrent pas les corrections reprises dans le tableau supra qui ne pourront être intégrées techniquement dans le logiciel comptable qu'après le vote du Conseil communal.

*Le Directeur Financier
Florent Botte »*

37. FINANCES COMMUNALES - Coût vérité 2019 - Approbation.

La taxe sur la collecte des ordures ménagères pour l'exercice 2019 doit être approuvée en Conseil du 26/10/2018, le calcul du coût vérité servant de base à la fixation de la taxe immondices 2019 doit également faire l'approbation d'une décision du Conseil communal. Compte tenu de la période de prudence, le coût vérité est arrêté dans une logique de reconduction des taux actuels de la taxe 2018. Le nouveau conseil pourra les revoir s'il l'estime nécessaire après sa prise de fonctions. Le coût vérité prévisionnel 2019 prévoit un taux de couverture de 101,71%. La taxe immondices 2019 ne doit dès lors pas être modifiée par rapport à 2018 au niveau de sa part fixe et de sa part variable, excepté qu'il faut légalement prévoir la distribution de sacs gratuits dès 2019.

38. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur la collecte des déchets 2019 - Approbation.

La taxe immondices 2019 doit être approuvée par le Conseil communal dans le respect du décret "coût vérité".

Le taux de couverture des dépenses liées aux immondices par la taxe doit légalement dépasser les 100% et tendre vers les 110% si on respecte les recommandations du CRAC.

La Ville a comme chaque année réalisé l'analyse des coûts prévisionnels. Il ressort que le maintien des taux de la taxe fixés pour l'exercice 2018 permettrait d'assurer un taux de couverture de 101%. La taxe pourrait dès lors être reconduite pour 2019 en l'état. En période de prudence, il est recommandé de ne pas modifier les taux de la taxe. Le nouveau Conseil communal pourra revoir la taxe s'il l'estime nécessaire.

Aussi, la taxe 2019 a été prévue en tenant compte des paramètres suivants :

- pas de changement des taux de la partie fixe (30 € pour un isolé et 65€ pour un ménage)
- pas de changement des taux de la partie fixe (1,70 € pour un sac de 60 litres et 0,80 € pour un sac de 30 litres)
- maintien des frais de sensibilisation de la population à 0,75 €/habitant (au lieu de 1.5€/hab en 2018, réduction nécessaire pour assurer le respect du CV)
- suppression de la tournée des encombrants (au lieu d'une tournée en 2018, réduction nécessaire pour assurer le respect du CV)
- distribution de 1 rouleau de 10 sacs de 30 litres à tous les ménages
- prévision de 10.000 € de frais de distribution

Ces paramètres permettent d'atteindre le taux de couverture de 101,71% et le règlement taxe a été adapté en fonction de ces paramètres pour être présenté Conseil communal pour approbation.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil communal d'approuver la taxe immondices 2019.

39. FINANCES COMMUNALES - 040/363-09 - Taxe directe sur l'entretien des égouts - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

40. FINANCES COMMUNALES - 040/363-48 - Taxe sur les prestations diverses d'hygiène publique - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 040/363-48 - taxe sur les prestations diverses d'hygiène publique.

41. FINANCES COMMUNALES - 040/364-03 - Taxe directe sur la force motrice - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 040/364-03 - taxe directe sur la force motrice.

42. FINANCES COMMUNALES - 040/372-01 - Taxe directe sur les additionnels à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2019. Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 040/372-01 - Additionnels à l'IPP.

43. FINANCES COMMUNALES - 040/371-01 - Taxe directe sur les additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2019. Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 040/371-01 - Additionnels au PI.

44. FINANCES COMMUNALES - 04001/367-09 - Taxe directe sur les parcelles non bâties - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 04001/367-09 - taxe directe sur les parcelles non bâties.

45. FINANCES COMMUNALES - 040/364-34 - Taxe directe sur les logements loués meublés - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant :
040/364-34 - taxe directe sur les logements loués meublés.

46. FINANCES COMMUNALES - 040/367-15 - Taxe directe sur les immeubles bâtis inoccupés - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant :
040/367-15 - taxe directe sur les immeubles bâtis inoccupés.

47. FINANCES COMMUNALES - 040/367-13 - Taxe directe sur les secondes résidences - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant :
040/367-13 - taxe directe sur les secondes résidences.

48. FINANCES COMMUNALES - 040/364-16 - Taxe directe sur les agences de paris sur les courses de chevaux - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant :
040/364-16 : taxe directe sur les agences de paris sur les courses de chevaux.

49. FINANCES COMMUNALES - 040/364-48 - Taxe directe sur les commerces de nuit - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant :
040/364-48 - taxe directe sur les commerces de nuit.

50. FINANCES COMMUNALES - 040/364-22 - Taxe directe sur les enseignes et publicités assimilées - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant :
040/364-22 : taxe directe sur les enseignes et publicités assimilées.

51. FINANCES COMMUNALES - 040/364-23 - Taxe directe sur les panneaux publicitaires - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant :
040/364-23 - taxe directe sur les panneaux publicitaires.

52. FINANCES COMMUNALES - 040/367-20 - Taxe directe sur les surfaces commerciales -

Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 040/367-20 - taxe directe sur les surfaces commerciales.

53. FINANCES COMMUNALES - 04001/364-24 - Taxe indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires "toutes boîtes" - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 04001/364-24 : taxe indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires "toutes boîtes".

54. FINANCES COMMUNALES - 040/364-32 - Taxe directe sur les agences bancaires - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 040/364-32 - taxe directe sur les Agences bancaires.

55. FINANCES COMMUNALES - 040/364-29 - Taxe directe sur les dépôts de mitrilles et de véhicules usagées - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 040/364-29 - taxe directe sur les dépôts de mitrilles et de véhicules usagées.

56. FINANCES COMMUNALES - 040/363-10 - Taxe indirecte sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 040/363-10 - taxe indirecte sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

57. FINANCES COMMUNALES - 040/366-07 - Taxe indirecte sur le stationnement de véhicules à moteur - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 040/366-07 - taxe indirecte sur le stationnement de véhicules à moteur.

58. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur la délivrance de cartes de stationnement - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se tiendront le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de les prolonger pour 2019 avant la période de prudence (qui débute le 14 juillet).

Aucune modification n'a été apportée aux tarifs des taxes et redevances, seules les dates d'application ont été prolongées d'un an.

La nouvelle majorité qui s'installera début 12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaitera mettre en phase avec sa politique.

Le Collège soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : redevance sur la délivrance des cartes de stationnement.

59. FINANCES COMMUNALES - 040/366-09 - Redevance sur l'occupation du domaine public par des commerces de frites à emporter - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux autorités de tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 040/366-09 - redevance sur l'occupation du domaine public par des commerces de frites à emporter.

60. FINANCES COMMUNALES - 040/366-01 - Redevance sur l'occupation du domaine public par placement des loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement. Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux autorités de tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 040/366-01 - Redevance sur l'occupation du domaine public par placement des loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement.

61. FINANCES COMMUNALES - 040/366-01 - Redevance sur le droit d'emplacement sur les marchés - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 040/366-01 - redevance sur le droit d'emplacement sur les marchés.

62. FINANCES COMMUNALES - Redevance pour usage des installations frigorifiques et d'abattage de l'abattoir communal - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : tarif pour usage des installations frigorifiques et d'abattage de l'abattoir communal.

63. FINANCES COMMUNALES - 878/161-05 - Redevance sur les concessions des terrains dans les cimetières communaux - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 878/161-05 - redevance sur les concessions des terrains dans les cimetières communaux.

64. FINANCES COMMUNALES - 040/363-13 - Redevance sur la location de caveaux d'attente - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 040/363-13 - redevance sur la location de caveaux d'attente.

65. FINANCES COMMUNALES - 878/161-05 - Redevance sur la vente de caveaux reconditionnés - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 878/161-05 - redevance sur la vente de caveaux reconditionnés.

66. FINANCES COMMUNALES - 040/363-11 - Redevance sur les exhumations - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 040/363-11 : redevance sur les exhumations.

67. FINANCES COMMUNALES - 040/361-03 et 04 - Redevances sur les permis d'urbanisation et sur la délivrance de documents administratifs - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 040/361-03 et 04 - redevances sur les permis d'urbanisation et sur la délivrance de documents administratifs.

68. FINANCES COMMUNALES - 721/161-08 - Redevance sur les garderies scolaires - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 721/161-08 - redevance sur les garderies scolaires.

69. FINANCES COMMUNALES - 763/163-01 - Redevance pour l'occupation des locaux communaux - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 763/163-01 - redevance pour l'occupation des locaux communaux.

70. FINANCES COMMUNALES - 421/161-48 - Redevance sur les prestations du Service technique - Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Les élections se sont tenues le 14/10/2018. Pour bénéficier de règlements taxes et redevances en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de transmettre aux Autorités de Tutelle les règlements votés en matière de taxes et redevances avant le 14/11/2018.

Les modifications apportées aux règlements des taxes et redevances sont :

- prolongation des dates d'application des règlements pour la période 2019-2025 ;
- diverses corrections juridiques pour assurer le respect de la circulaire budgétaire 2019.

La nouvelle majorité qui s'installera le 03/12/2018 pourra alors revoir les règlements qu'elle souhaiterait mettre en phase avec sa politique. En effet, le vote du règlement pour 6 ans n'empêche en rien le futur Conseil de l'adapter le cas échéant en cours de mandature.

Le Collège communal soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 421/161-48 - redevance sur les prestations du Service technique.

71. FINANCES COMMUNALES - Dotation 2018 à la Zone de Secours WAPI. Approbation.

La Zone de Secours Hainaut Ouest (ZSHO) a voté son budget 2018 qui prévoit une contribution de la Ville d'Ath à la Zone de Secours WAPI. Dans le cadre du vote de son budget 2018, le Conseil Communal a voté une dotation à la Zone de Secours. La Zone de Secours demande à la Ville une délibération spécifique du Conseil communal approuvant la dotation 2018 à la Zone de Secours. Cette délibération fait partie des annexes obligatoires au budget 2018 de la Zone de Secours.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil communal d'arrêter la dotation 2018 à la Zone de Secours.

72. INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblée générale du 22 novembre 2018. Approbation.

L'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets aura lieu à Louvain-la-Neuve, le jeudi 22 novembre 2018.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville;
- 2) Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus;

- 3) Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018;
- 4) Plan stratégique;
- 5) Remboursement de parts R;
- 6) Nominations statutaires.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver les différents points du dossier.

73. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018. Approbation.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPALLE aura lieu à Mouscron, le mardi 27 novembre 2018.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives au point porté à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Approbation du plan stratégique 2017 à 2019 - actualisation 2018.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

74. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018. Approbation.

Les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IMIO auront lieu à Isnes, le mercredi 28 novembre 2018.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés aux ordres du jour, à savoir :

Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation des nouveaux produits;
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2018;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019;
4. Nomination d'administrateur.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

**75. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale du 30 novembre 2018.
Approbation.**

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDETA aura lieu à Tournai, le vendredi 30 novembre 2018.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Evaluation 2018 du Plan stratégique 2017-2019;
2. Evaluation 2018 du Budget 2017-2019;
3. Désignation de réviseurs pour IDETA et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2019 à 2021;
4. Parc éolien de Molenbaix - Actualisation du partenariat avec ENECO, levée d'option et prise de participation dans la société CORDONA SA;
5. Renowatt+ - Point d'information;
6. Divers.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

76. AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - Espace de coworking. Contrats d'abonnement, formules tarifaires et conditions générales d'utilisation. Approbation.

La Ville d'Ath, par le biais de son Agence de développement local, a répondu, en date du 15 mai 2017, à l'appel à projets visant la création d'espaces de coworking en milieu rural.

Elle a obtenu, en date du 17 décembre 2017, du Ministère wallon de la Ruralité, une subvention versée en trois tranches annuelles.

Cette subvention est destinée à participer exclusivement aux frais réels engendrés par ce projet, notamment les dépenses relatives à l'administration, l'animation et la promotion du projet, ainsi que les dépenses matérielles relatives au mobilier et à l'équipement de cet espace. Elle ne peut pas être utilisée pour contribuer aux frais d'infrastructure, en ce compris les loyers.

Le Conseil communal, en sa séance du 25 juin 2018 a approuvé deux conventions de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'espace de coworking :

1. La mise à disposition, de la part du SST Secrétariat Social pour la Ville d'Ath, d'un espace de bureaux meublés, toutes charges comprises, d'une superficie de 200 m² au 1er étage du SST Secrétariat Social, rue de l'Esplanade 23, à 7800 Ath, consentie pour une durée d'un an, renouvelable.
2. La mise à disposition, de la part de la Ville d'Ath pour l'ASBL Progress, d'une partie de ces bureaux meublés, consentie pour une durée d'un an, renouvelable.

Le Collège communal, en sa séance du 2 juillet 2018, a approuvé l'attribution d'un marché public pour l'animation et la promotion de l'espace de coworking pour trois ans.

L'objectif, concernant la gestion de l'espace de coworking, est d'atteindre l'équilibre financier à court

terme et de viser la rentabilité à moyen et long termes. Il est donc prévu, pour les utilisateurs de l'espace de coworking, la souscription d'un contrat d'abonnement assorti de différentes formules tarifaires et de conditions générales d'utilisation, ainsi qu'un contrat de réservation de la salle de réunion.

Ces tarifs ont été établis suite à une analyse des tarifs pratiqués dans plusieurs autres espaces de coworking (Tournai, Enghien, Soignies, Frasnes et Mons) et ont été validés par le Directeur financier.

Il convient de préciser que l'activité coworking fera l'objet d'un assujettissement à la TVA. Ceci impliquera de payer la TVA sur les recettes de prestations et de déduire de la TVA sur les frais de fonctionnement. Les factures seront émises directement via le logiciel comptable de la commune.

Dans le but de fluidifier les démarches administratives et d'assurer la réactivité du Coworking vis-à-vis de ses clients, il est proposé au Collège de donner délégation de signature des contrats d'abonnement soit au Directeur Général, soit au Directeur financier, soit à un responsable de l'ADL.

L'ADL suggère en conséquence au Conseil communal d'approuver les différentes formules tarifaires proposées, applicables pour les utilisateurs de l'espace de coworking, les conditions générales d'utilisation, ainsi que le contrat de réservation de la salle de réunion.

77. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Aménagement et équipement d'une voirie à Ormeignies, rue des Blancs Curés. Approbation.

En décembre 2017, la société Koulougli dont les bureaux se situent à Stambruges, route de Tournai, 296, a introduit une demande de permis visant à démolir une ferme et reconstruire 7 logements à Ormeignies, rue des Blancs Curés, 24 sur un bien cadastré section A n°188B, 189A, 190A.

L'intercommunale Ipalle, le Hainaut Ingénierie Technique - service voyer et la Zone de secours ont remis un avis favorable conditionnel.

Une enquête publique s'est tenue du 08/06/18 au 09/07/18, durant laquelle aucune réclamation n'a été réceptionnée. Une réunion de concertation n'a pas été organisée.

Le Service Mobilité a émis les remarques suivantes:

- Les 3 maisons bénéficient d'un garage ainsi que d'une allée devant celui-ci pour accueillir une voiture.
- Les appartements n'ont pas de garage mais le demandeur prévoit un espace de 5 à 6 voitures le long de la voirie.
- Cet espace de stationnement ainsi que le trottoir seront rétrocédés à la Ville.
- En cas d'occupation de cet espace public par des visiteurs, le parking face au cimetière tout proche pourra contribuer à absorber la demande en places de parking.

Le Service des Espaces Verts a émis les remarques suivantes:

- La reprise en domaine public de ces zones de trottoir et de parking est-elle pertinente?

- Il ne sera jamais possible de prolonger ces zones étant donné l'implantation des autres bâtiments de la rue.
- D'autre part, ces zones ne desserviront que les nouvelles constructions et Autreppe étant un petit hameau, il n'y a pas nécessité d'augmenter l'offre de stationnement public.
- Cela engendrerait une surcharge de travail lors de l'entretien du village (désherbage, entretien des pavages, ...)

Le Service Etudes et Constructions a quant à lui émis les remarques suivantes :

- Voir plan d'égouttage correctif 20180119
- Au niveau des eaux de pluie, une zone de tamponnement de 75m³ est prévue. Une citerne d'eau de pluie de 10.000 litres est imposée pour l'immeuble à appartements. Une citerne de 5.000 litres est imposée par habitation.
- Le raccordement à l'égout ainsi que l'éventuel aménagement des abords feront l'objet d'une nouvelle demande à introduire auprès de l'administration communale au moment opportun.
- Un état des lieux de la voirie devra être réalisé avec le service technique avant tout commencement des travaux et avant démolition.
- Toute dalle de béton démolie pour les besoins du raccordement à l'égout devra être rétablie **DANS SON INTEGRALITE.**
- L'aménagement de la zone à rétrocéder à la ville devra être techniquement approuvé par le service études et construction.
- La signalisation et l'éclairage public seront à charge du promoteur.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré qu'après délibération du Conseil communal quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, dans le cas où l'ensemble est destiné à être repris dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver le projet et d'imposer aux frais exclusifs du demandeur les équipements d'aménagement décrits dans le dossier, sans reprendre les équipements dans le domaine communal.

78. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition d'une parcelle latérale à l'habitation sise rue des Prés le Comte, n° 24 à Ath. Approbation.

En séance du 4 mai 2015, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur le projet de convention de mise à disposition de la parcelle latérale sise rue des Prés le Comte à Ath (Lot L) d'une contenance de 2 ares 58 ca.

Les acquéreurs ont vendu leur habitation et la nouvelle propriétaire souhaite également louer cette parcelle.

Une convention doit donc être établie avec la nouvelle propriétaire.

79. DOMAINE COMMUNAL - Rez-de-chaussée de l'immeuble sis Grand-Place, n°46 à Ath. Modification de la délibération du Conseil communal du 08/01/2018. Décision.

En séance du 8 janvier 2018, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de ne pas renouveler le bail commercial pour le rez-de-chaussée de l'immeuble sis Grand'Place n°46 à Ath et de justifier ce refus par l'affectation du bien en une nurserie dédiée à l'artisanat local axé sur le développement durable des circuits courts.

La Ville a reçu une assignation d'Inbev à comparaître le 21 janvier 2019 devant la Justice de Paix en regard de la décision du Conseil communal de rompre le bail commercial du Café "Le Melchior".

Le conseil communal confirme sa volonté d'occupation personnelle du bien, par la commune, soit directement soit par le biais d'entités juridiques qui en dépendent ou qui en émanent.

Il ressort d'une note de motivation du Chef de Corps de la ZP ATH 5322 qu'il serait davantage pertinent de modifier l'objectif initial d'occupation personnelle en vue de la création d'une pépinière d'artisans locaux permettant de développer les circuits courts et d'affecter le café LE MELCHIOR à un local de prévention à destination de la police, en raison de :

- * L'implémentation d'un local de prévention et de convivialité
- * la possibilité d'en faire un PC Ops lors des braderies (centre des opérations)
- * la possibilité de disposer d'un espace PMA (Poste médical avancé)
- * le fait de garder une capacité d'accueil des membres du personnel en dehors du commissariat de police qui est déjà limité en place
- * ce local pourrait aussi permettre d'implémenter une antenne de police à l'avenir.

Cette affectation est d'autant plus pertinente que le propriétaire du local actuel de prévention, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de Gand n° 32, a décidé de mettre en vente prochainement l'immeuble, comme il l'a annoncé.

En conséquence, le Collège communal propose de modifier la délibération du Conseil communal du 08/01/2018 en destinant le local ainsi repris à une occupation personnelle par l'implantation d'un local de prévention de la police, excluant en même temps toute affectation commerciale.

80. RENOVATION URBAINE - Aliénation du garage sis rue de Brantignies et cadastré Section B, n°807H100. Décision.

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du Centre Ancien et plus particulièrement de la rue de France, la Ville a acquis en 2002 un ensemble immobilier constitué de l'immeuble n°26 de la rue de France, d'un jardin situé à l'arrière et d'un garage situé rue de Brantignies.

En séance du 25 juin 2018, le Conseil communal a décidé de vendre, de gré à gré sans publicité, le terrain sis rue de France n°26, cadastré section B n°807G100.

La Ville reste donc à ce jour propriétaire du garage sis rue de Brantignies et cadastré section B n°807H100, d'une contenance cadastrale de 18 ca.

Ce garage est actuellement loué et un préavis a été envoyé au locataire actuel. Celui-ci sera libre pour le 31 mai 2019 au plus tard.

Il est à noter que la toiture et la porte de garage sont assez vétustes et devraient vraisemblablement être remplacées.

Le 17 septembre 2018, le notaire Barnich a estimé le garage mais stipule que sa situation excellente toute proche de la Grand Place permettrait peut-être d'atteindre un prix plus élevé, en cas de mise en concurrence des amateurs.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- De vendre, de gré à gré avec publicité, le garage sis rue de Brantignies et cadastré section B n°807H100, d'une contenance cadastrale de 18ca.
- D'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil communal pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

81. SERVICE MOBILITE - Création d'une zone d'évitement au Quai de Flandre. Approbation.

Une citoyenne, domiciliée au Quai de Flandre n° 11 à 7800 Ath, se plaint d'un problème de stationnement. Elle dispose d'un garage ainsi que sa voisine. Ceux - ci sont séparés par la maison de la requérante. La façade étant étroite, lorsqu'un véhicule se stationne devant chez elle, il est difficile pour sa voisine et elle de sortir et d'entrer dans leurs garages. Après étude de la situation, on pourrait tracer une zone d'évitement d'une largeur d'un mètre afin d'empêcher les voitures de se stationner face au n° 11 afin de faciliter leurs manoeuvres.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de tracer la zone d'évitement.

82. SERVICE MOBILITE - Création d'une zone d'évitement à la rue de l'Abbaye, à hauteur des numéros 132 et 134. Approbation.

Les riverains domiciliés à la rue de l'Abbaye n° 132 et 134 à 7800 Ath rencontrent un problème de stationnement. Tous deux possèdent une entrée carrossable et ont des difficultés à entrer et sortir de celles-ci quand les usagers se stationnent entre les deux allées. La visibilité est également réduite quand ils veulent sortir le plus souvent en marche arrière. Après étude de la situation, on pourrait tracer une zone d'évitement entre les deux entrées carrossables pour que ces riverains puissent effectuer leurs manoeuvres et améliorer la visibilité.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de tracer la zone d'évitement.

83. SERVICE MOBILITE - Création d'une zone d'évitement au boulevard des Glacis, à hauteur des numéros 48 et 50. Approbation.

Les riverains domiciliés au Boulevard des Glacis n° 48 et n° 50 à 7800 Ath rencontrent un problème de stationnement. Tous deux possèdent un garage et ont des difficultés à entrer et sortir de ceux-ci quand les usagers se stationnent trop près de leurs garages. La visibilité est également réduite

quand ils veulent sortir le plus souvent en marche arrière. Après étude de la situation, on pourrait tracer une zone d'évitement de chaque côté des deux garages afin de laisser une distance raisonnable pour que ces riverains puissent effectuer leurs manoeuvres et améliorer la visibilité. Les lignes jaunes tracées devant les garages devront être effacées.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de tracer ces zones d'évitement.

84. SERVICE MOBILITE - Création d'un passage pour piétons au Vieux Chemin de Tournai, face au parking d'HOGANAS. Approbation.

La société HÖGANÄS a construit un nouveau parking pour ses collaborateurs sis Vieux Chemin de Tournai à 7800 Ath. Elle introduit la demande de créer un passage pour piétons à hauteur du parking afin de sécuriser la traversée des travailleurs de l'entreprise.

Le Service Mobilité ne voit pas d'objections quant à la création de ce passage piéton.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer le passage pour piétons.

85. SERVICE MOBILITE - Création d'emplacements de stationnement sur la Place d'Isières. Approbation.

Des citoyens domiciliés Place d'Isières n° 36 à 7822 Isières rencontrent un problème de stationnement. Ils possèdent une entrée carrossable et éprouvent des difficultés à sortir leur véhicule lorsque des voitures sont mal stationnées en face de chez eux. A la décharge des autres usagers, la configuration des lieux ne rend pas très clair le stationnement autorisé. Bon nombre d'automobilistes pensent que le stationnement est autorisé le long de la haie alors que le stationnement est perpendiculaire à la voirie le long de la maison côté opposé au n° 36. Après étude de la situation, on pourrait tracer les emplacements sur la bande de stationnement afin de clarifier la bonne position des véhicules.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de tracer les emplacements de stationnement.

86. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR au Sentier Maroquin, face au n° 2. Approbation.

Une Citoyenne, domiciliée au Sentier Maroquin n° 2 à 7800 Ath, a introduit la demande de création d'un emplacement PMR face à son domicile. Elle est titulaire de la carte de stationnement, possède un véhicule. Son habitation ne comporte pas de garage, ni d'entrée carrossable. Elle remplit les conditions établies par la Circulaire ministérielle du SPW. Le Sentier Maroquin est une voirie à deux sens de circulation. Le stationnement étant saturé dans cette voirie, elle éprouve de grandes difficultés à se stationner à proximité de son domicile.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer cet emplacement.

87. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR, rue de la Station, face au n° 41. Approbation.

Une citoyenne, domiciliée à la rue de la Station n° 41 à 7800 Ath, a introduit la demande de placer un emplacement PMR face à son domicile. Elle possède la carte de stationnement PMR, possède un véhicule, n'a pas de garage, ni d'entrée carrossable. Elle a de grandes difficultés à se déplacer et ne trouve pas toujours un emplacement à proximité immédiate de son domicile. Elle rentre dans les conditions établies par la Circulaire Ministérielle du SPW.

Le Service Mobilité ne voit pas d'objections quant à la création de cet emplacement.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer cet emplacement PMR.

88. SERVICE MOBILITE - Suppression d'un emplacement PMR à la chaussée de Valenciennes, face au n° 105. Approbation.

Un emplacement PMR à été créé à la chaussée de Valenciennes, face au n° 105 à 7801 Irchonwelz. La demande avait été introduite en son temps par un citoyen décédé le 2 février 2015. L'emplacement n'ayant plus sa raison d'être, il convient de le supprimer. Le Service Mobilité ne voit pas d'objections quant à la suppression de cet emplacement.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de supprimer cet emplacement.

89. SERVICE MOBILITE - Interdiction de stationner Boulevard de Mons. Approbation.

Un citoyen domicilié à la rue Gérard Dubois n° 29 à 7800 Ath, rencontre un problème de stationnement. Il possède un garage à l'arrière de sa propriété donnant sur le parking gratuit du Boulevard de Mons.

Lorsque des véhicules sont stationnés le long de l'allée débouchant sur le site de Flauréa, il ne sait pas sortir son véhicule de son garage. Après étude de la situation, on pourrait placer un signal E1 pour interdire le stationnement le long de cette allée afin de faciliter l'entrée et la sortie du garage et aussi de laisser l'accès libre pour les véhicules allant chez Flauréa.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de placer le signal E1.

90. SERVICE ENVIRONNEMENT - Maintien d'une bande enherbée. Convention entre un agriculteur et la Ville d'Ath: Approbation.

Afin d'éviter les coulées boueuses sur les voiries de l'Entité ou vers des habitations, le Conseil communal en sa séance du 4 décembre 2017 a approuvé l'établissement et la reconduction de conventions, entre des agriculteurs et la Ville d'Ath, relatives au maintien de bandes enherbées.

La plupart des conventions ont été effectuées pour une période de trois ans, elles arriveront à échéance courant 2020.

Les crédits nécessaires à la création et au maintien des bandes enherbées sont inscrits à l'article 621/321-01 du Service ordinaire de l'exercice 2018. Pour 2019 et 2020, ils seront inscrits au même article.

Le Collège communal propose au Conseil communal :

- d'approuver l'établissement d'une nouvelle convention pour une bande enherbée de 1980 m² localisée à Villers-Notre-Dame, entre le Chemin Marie et la ligne de chemin de fer. Période concernée par la convention: mai 2018 à mai 2020 afin d'harmoniser, avec les autres bandes enherbées, la période de fin de convention en 2020.

91. SERVICE PETITE ENFANCE - Mise à disposition des locaux de la petite enfance du Faubourg de Bruxelles au 1er septembre 2018. Convention de mise à disposition à titre précaire.Ratification.

Au regard du succès remporté dans le cadre du partenariat établi entre l'Asbl « LA Babillarde » et la Ville, mais également pour répondre favorablement à leur demande, il a été proposé à cette même Asbl de pouvoir disposer des locaux du Faubourg de Bruxelles, afin d'y organiser un service de co-accueil.

En effet, après les travaux de mise en conformité, ce site répond à toutes les normes sollicitées par l'ONE en termes d'infrastructure.

Dès lors, une convention de mise à disposition à titre précaire a été conclue.

92. PERSONNEL COMMUNAL - Allocation de fin d'année. Décision.

En séance du 28 juin 2013, le Conseil communal a remplacé la section 3 du Statut pécuniaire du personnel, comportant les articles 32 à 37ter (octroi d'une prime de fin d'année), par la mention suivante : "annuellement, le Conseil communal décide l'octroi ou non de l'allocation de fin d'année, en précise le calcul et en détermine les modalités d'attribution".

Au travers d'un monitoring permanent des finances communales, le Collège communal maîtrise les paramètres dont il a le contrôle et assure par des décisions proactives et structurelles la stabilité budgétaire attendue par nos citoyens.

De multiples incertitudes planent toutefois sur l'avenir proche, compte tenu de décisions encore à intervenir à d'autres niveaux de pouvoirs, qu'ils soient wallons ou fédéraux, et qui impacteront inévitablement les recettes attendues.

Le Collège communal en arrive à la conclusion que les paramètres financiers globaux ayant conduit à la décision prise en 2013 doivent encore être pilotés par la prudence et propose donc au Conseil communal de ne pas octroyer l'allocation de fin d'année 2018.

93. PERSONNEL COMMUNAL - Recours aux services de l'Agence locale pour l'Emploi pour l'année 2019. Autorisation de prorogation. Approbation.

En séance du 06 novembre 2017, le Conseil communal a autorisé le Collège communal à faire appel aux services de l'Agence locale pour l'Emploi pour l'année 2018.

Suite aux diverses absences pour maladies ou autres, il est nécessaire de pallier rapidement à ces situations en continuant à faire appel aux services de l'Agence locale pour l'Emploi (ALE) pour l'année 2019.

Ce système offre une grande souplesse et notamment en matière de formalités administratives (aucun contrat, arrêt ou prolongation sans formalités, « remplacements sur le pouce », ...).

De même, certaines personnes prestent de manière continue dans les diverses implantations scolaires ou autres dépendances communales.

Ces dépenses, gérées par le Service des Ressources Humaines, sont imputées sous les divers articles budgétaires ayant les codes économiques 124-06-05 et 125-06-05.

Le Collège communal propose au Conseil de l'autoriser à continuer à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2019.

94. PERSONNEL COMMUNAL - Mises à disposition de personnel communal. Prorogations. Approbation.

Le Collège communal propose au Conseil de :

- de renouveler la mise à disposition, au sein du CPAS d'Ath, des agents exerçant les fonctions d'assistants en informatique APE, à raison d'un 4/10ème temps, de diététicienne à raison d'un temps

plein, à titre contractuel et d'ingénieur industriel, à titre contractuel, à raison d'un temps plein, sur base de déclarations de créance, à partir du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an, ce qui représente au total 3,55 emplois en équivalent temps plein ;

- de renouveler la mise à disposition, au sein de l'Office de Tourisme d'Ath ASBL, des agents exerçant les fonctions de menuisier-peintre APE, à raison d'un temps plein, de préposée au nettoyage, à titre contractuel, à raison d'un temps plein (PC 1/5ème temps), de conseiller-adjoint à raison d'un temps plein, de secrétaire de direction à raison d'un temps plein, de chargée de communication à raison d'un ¾ temps, de restauratrice-conservatrice à raison d'un temps plein, de licenciée en histoire de l'art et archéologie à raison d'un ¾ temps, d'animatrice à raison d'un temps plein, d'employée d'administration à raison d'un 4/5ème temps, à titre gratuit et pour une durée de 3 ans à partir du 01/01/2019, ce qui représente 8,3 emplois en équivalent temps plein ;

- de renouveler la mise à disposition, au sein de la Maison Culturelle d'Ath ASBL, des agents exerçant les fonctions de préposées à l'entretien à raison d'un temps plein, d'un mi-temps, sous statut APE et d'un 20h/semaine, à titre contractuel, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à partir du 01/01/2019, ce qui représente 2,03 emplois en équivalent temps plein ;

- de renouveler la mise à disposition, au sein de la Zone de Police Locale d'Ath, de l'agent exerçant la fonction d'employée d'administration APE, à raison d'un temps plein, sur base de déclarations de créance, à partir du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an, ce qui représente 1 emploi en équivalent temps plein.

En conséquence, le Collège communal propose au Conseil :

a) d'approuver les conventions de mise à disposition au sein du CPAS d'Ath, de l'Office de Tourisme d'Ath ASBL, de la Maison Culturelle d'Ath ASBL et de la Zone de Police Locale d'Ath ;

b) de viser favorablement les conventions de mise à disposition.

95. ACADEMIE DE MUSIQUE - Organisation des cours au 1er septembre et au 1er octobre 2018. Approbation.

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire.

96. ACADEMIE DE MUSIQUE - Liste des congés scolaires 2018-2019. Approbation.

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le calendrier des vacances et congés dans l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2018-2019.

=====